



Commune de Lasbordes

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Horaires :

Article 1^{er} : La garderie accueille les enfants pendant la période scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7 h 30 à 8 h 50/ 12 h à 12 h 20/ 13 h 30 à 13 h 50/ 16 h 15 à 18 h 20

Mercredi : 7 h 30 à 8 h 50/ 12 h à 18 h 20

Les enfants seront accueillis à la garderie du matin à partir de 7 h 30 et jusqu'à 8 h 30. Passé cet horaire ils ne seront plus admis.

Article 2 : L'accueil de la garderie se fait en sonnant au petit portillon de la nouvelle garderie.

Article 3 : Chaque parent est tenu de respecter ces horaires de façon à ne pas désorganiser le travail du personnel.

Accueil :

Article 4 : Les jours d'école et le mercredi, chaque enfant devra être accompagné à l'entrée de la garderie par un parent, qui signalera la présence de l'enfant au personnel et sera récupéré à l'entrée de la garderie par un parent ou par toute personne nommément désignée par les parents, par écrit et présenté à la garderie.

Maladie - blessures :

Article 5 : En cas de blessure ou de maladie nécessitant des soins immédiats et urgents le personnel de service est tenu :

- de vérifier la fiche sanitaire de l'élève détenue de façon à respecter les indications des parents s'y rapportant,
- d'aviser les parents et les services de la Mairie,
- en dernier lieu, et à défaut d'indication du choix du médecin traitant ou de l'établissement de soins choisi, il fait appel au service d'Urgence Local.

En cas d'allergie alimentaire connue concernant votre enfant, vous devez nous fournir un certificat médical.

En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à donner un médicament à un enfant malade ou sous traitement.

Article 6 : Tout enfant qui se présentera à la garderie seul ne sera pas accepté par le personnel.

Article 7 : La responsabilité du personnel ne pourrait pas être engagée dans le cas où un enfant se déplaçait seul jusqu'à la garderie et resterait dehors.

Discipline :

Article 8 : Il est demandé aux parents de sensibiliser les enfants sur les notions de politesse et de respect d'autrui notamment à l'égard du personnel.

Il ne sera toléré aucun manquement à la politesse, à la discipline, à l'ordre et à l'obéissance des enfants.

Article 9 : Après deux rappels à l'ordre de l'enfant dans ce sens, restés infructueux, les parents seront convoqués par Monsieur le Maire qui les avisera d'une exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller, en cas de récurrence, jusqu'à l'exclusion définitive de la garderie.

Dispositions finales :

Article 10 : Un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents de l'enfant fréquentant la garderie, au personnel ainsi qu'au Directeur d'école pour information.

Article 11 : Tout article de ce présent règlement peut être modifié à tout moment en cours d'année par simple décision de la commission Enfance Jeunesse de la commune.

Fait à Lasbordes, le 03/08/2021

Le Maire, Jean-Pierre QUAGLIERI

